



Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 15 septembre 2025 Procès-Verbal de séance

Lundi 15 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 9 septembre 2025 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (10) : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Claudia MOSSER, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO, Clarisse RINGEISEN MEYER, Sébastien MAYER.

Absents (5) : Grégory SIFFERT (donne pouvoir à Frédéric DROMSON) Arnaud BOESPFLUG (donne pouvoir à Matthieu MARCADE), Serge REBERT (absent non-excuse), Sébastien SENART (absent non-excuse), Stéphanie DELOY (absente non-excuse).

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025

AFFAIRES GENERALES

2. Transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du canton d'Erstein
3. Délégation de signature à Mme DAUGE Vanessa
4. Règlement du terrain multisports
5. Entretien de l'espace vert, Place Saint Jean-Baptiste
6. Ancien presbytère – renouvellement du bail

FINANCES

7. Placement « Compte à terme »
8. Frais d'enlèvements des déchets
9. Etudes des travaux du pont de l'III
10. Litige avec la société Vogel concernant les travaux rue des remparts devant la plateforme « Box frigo »
11. Pose de radars pédagogiques
12. Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
13. Subvention aux associations extérieures – AMF Téléthon

DIVERS & INFORMATIONS

14. Autres points divers et communications du Maire
15. Autres points divers et communications des élus

Sébastien MAYER est désigné secrétaire de séance

M. le Maire informe l'assemblée qu'en l'absence Mme LESCURE, représentante de la société Domial, le point 6 : Ancien presbytère – renouvellement du bail est retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance du 13/10/2025.

1. Le Procès-Verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRES GENERALES

2. Transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du canton d'Erstein

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1er janvier 2026.

Cela aurait conduit automatiquement à ce que la compétence eau revienne à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE).

La loi du 11 avril 2025 a assoupli la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau à la 3CE n'est plus obligatoire.

Il est cependant possible à l'intercommunalité de vouloir exercer cette compétence eau à titre facultatif.

Les raisons conduisant à ce choix sont les suivantes :

Au plan global :

- Pour conforter la gestion globale de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité : Grand Cycle de l'Eau (GCE), assainissement, pluvial et eau et définir une politique partagée à l'échelle de la 3CE, en proposant une conférence de l'eau pour une vision globale partagée avec les délégués communautaires.
- Pour s'assurer de l'articulation et la coordination entre commissions locales et 3CE sur les financements (GCE et pluvial) et programmes de travaux.
- Pour faire l'interface avec les politiques publiques associées : urbanisme, aménagement, économie, tourisme, emploi, ...
- Pour renforcer le rôle du délégué sur la question du cycle de l'eau.

Au plan opérationnel :

- Pour poursuivre la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux de la ressource en eau (cf. travaux d'interconnexion en cours) et maîtriser les évolutions tarifaires.
- Pour travailler à l'échelle de l'intercommunalité sur la question de la qualité de l'eau, à l'image de la STEP de Benfeld et les actions de protection de la ressource.
- Pour poursuivre ensemble les travaux de renouvellement des réseaux pour une gestion durable au bénéfice des générations futures.

- Pour conforter les axes de solidarités.

A ce jour, la compétence « Eau », relevant des communes, est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).

L'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau.

Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, cette dernière se substituera, au sein du syndicat, aux Communes qui le composent.

Il est rappelé que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert.

En l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont remplies (deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale), le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales et urbaines » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant retrait de la compétence « Dispositif de soutien annuel au projet d'établissement des collèges »,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 se prononçant en faveur du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

Considérant les différentes raisons énumérées ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026,
- **Décide de modifier** les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour y intégrer la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives,
- **Rappelle** que la Communauté de Communes se substituera au sein du SDEA à la Commune en vertu du principe de représentation-substitution,
- **Demande** au Préfet de modifier par arrêté les statuts par transfert de la compétence « Eau » au titre des compétences facultatives, sous réserve de l'obtention des conditions de majorité qualifiée.
- **Décide de notifier** la présente délibération au Préfet et à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

3. Délégation de signature à Mme DAUGE Vanessa

M. le Maire informe l'assemblée que dans un souci de bonne administration et gestion du service état-civil, il est nécessaire de déléguer l'ensemble des fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage à Mme Vanessa DAUGE, adjointe administrative.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision de M. le Maire.

4. Règlement du terrain multisports

M. le Maire rappelle aux élus qu'une discussion s'est ouverte lors du conseil municipal du 16/06/2025 afin d'établir les règles de fonctionnement du terrain multisports de la zone de loisirs. Faute de consensus, l'adoption de ce règlement avait été reportée.

M. le Maire propose donc un règlement ci-annexé et fixant les règles de fonctionnement du terrain multisports de la zone de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'utilisation du terrain multisports ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain multisports de la zone de loisirs afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Matthieu MARCADE, conseiller municipal, propose de modifier les horaires d'utilisation réduisant l'amplitude horaire en période hivernale de trois heures en semaine et deux heures les dimanches et jours fériés. En période estivale les horaires seraient fixés comme suit :

- Lundi au samedi de 8h30 à 22h
- Dimanche et jours fériés de 9h à 19h

Ayant entendu les explications de M. le Maire et de M. MARCADE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes du règlement ci-annexé ;
- **Précise** que les horaires d'utilisation du terrain multisports sont fixés de 8h30 à 22h tous les jours, sans distinction ;
- **Charge** M. le Maire de prendre un arrêté portant réglementation d'utilisation du terrain multisports conformément au règlement ci-annexé.

5. Entretien de l'espace vert, Place Saint Jean-Baptiste

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par plusieurs administrés après que l'ouvrier communal eut entretenu l'espace vert situé 1 place Saint-Jean-Baptiste devant la propriété de M. LEININGER.

M. le Maire précise que l'espace vert appartient à la commune. Il a été conservé lorsque la place a été rénovée, à la demande du propriétaire de l'époque qui s'était engagé à l'entretenir.

M. le Maire propose de rencontrer M. LEININGER afin de lui exposer la situation et lui proposer d'entretenir cet espace vert sous couvert d'une convention bipartite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de M. le Maire.

6. Ancien presbytère – renouvellement du bail

Délibération reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

FINANCES

7. Placement « Compte à terme »

M. la Maire informe l'assemblée que le placement sur un compte à terme approuvé par délibération DCM 250210-02 est arrivé à échéance. Ce placement d'un montant de 340.000,00 € sur une durée de 6 mois a généré des intérêts à hauteur de 4.182,00 €.

M. le Maire informe les élus que le montant seul de 340.000,00 € (hors intérêts) peut à nouveau être placé sur un compte à terme, exposant également les taux d'intérêts actuels et les sommes à percevoir selon les durées de placement.

M. HEUER Cédric, Secrétaire Général de Mairie, présente la situation financière, les travaux engagés et restant à faire sur cette fin d'exercice.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « *Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM 240311-03 du 11 mars 2024 approuvant la vente de l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons pour un montant de 340.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal DCM 250210-02 du 10 février 2025 approuvant le placement des 340.000,00 € issus de la vente de l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons sur un compte à terme.

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

Considérant que la commune a cédé l'ensemble immobilier sis 17 rue des forgerons à Sermersheim pour un montant net vendeur de 340.000,00 €.

Ayant entendu les explications de M. le Maire et du Secrétaire Général de Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** M. le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 340.000,00 € (trois cent quarante mille euros), pour une durée de 6 mois, et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.
- **Dit** qu'à chaque échéance de la durée de placement de 6 mois, le Conseil Municipal vérifiera le besoin de financement pour ses investissements, et en fonction validera l'ouverture d'un nouveau compte à terme pour une durée de 6 mois.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document y afférent.

8. Frais d'enlèvements des déchets

M. le Maire rapporte que les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, malgré les différents services existants en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'instaurer
 - Un tarif forfaitaire de 500,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié ;

- Un tarif forfaitaire de 1.500,00 € pour la prise en charge de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le véhicule du contrevenant est identifié ;
- **Charge** le Maire ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

9. Etudes des travaux du pont de l'III

M. le Maire informe l'assemblée que pour donner suite aux dernières réunions entre le CEREMA et les sociétés URBAMI et VISUALING, le CEREMA préconise de démolir et reconstruire le pont de l'III. Pour cette raison et d'un commun accord entre les différentes parties, la société URBAMI mandatée pour « l'entretien d'un ouvrage d'art » se désengage du projet au profit de la société VISUALING.

M. le Maire présente le devis de la société VISUALING, rappelant que cette étude doit nous permettre de préparer le plan de financement nécessaire à la demande de subvention dont la date limite de dépôt est fixée au 31/01/2026 pour la subvention de l'Etat (DETR), au mieux pour la subvention dans le cadre du Programme National des Ponts.

M. le Maire rappelle la nécessité absolue d'obtenir cette subvention pour permettre la réalisation des travaux et précise que l'état des finances de la commune permet d'assumer pleinement l'augmentation imprévue de cette étude.

Vu l'offre de prix de la société VISUALING ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de prix de la société VISUALING.

10. Litige avec la société Vogel concernant les travaux rue des remparts devant la plateforme « Box frigo »

M. le Maire et Frédéric DROMSON, conseiller municipal, responsable de la commission travaux, rendent compte du chantier rue des remparts et notamment des travaux effectués sans autorisation préalable du Maire précisant malgré tout, la nécessité de réaliser ces travaux sans quoi le chantier n'aurait pu être mené à bien.

M. le Maire explique qu'une rencontre a été organisée avec le représentant de la société VOGEL et qu'un effort a été consenti par ce dernier sur un le chantier de mise en forme de la Place de l'Eglise. L'arrangement financier sur ce dernier est une réduction de la facture initiale de 50% à 700 € au lieu de 1.350 € (ht).

Plusieurs conseillers municipaux informent M. le Maire et M. DROMSON qu'en cas de pluie, une flaque d'eau apparaît systématiquement à la jonction entre les travaux de la société VOGEL et la plateforme accueillant les box frigorifiques.

Ayant entendu les explications de M. le Maire et M. DROMSON ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ordonner le paiement de la facture de la société VOGEL, ainsi que la réalisation des travaux sur la Place de l'Eglise et de charger M. DROMSON de trouver une solution au problème de flaque d'eau devant les box frigorifiques.

11. Pose de radars pédagogiques

M. le Maire rappelle aux élus que ces derniers ont voté un budget de 6.000,00 € pour l'installation de radars pédagogiques, rue des remparts. Il présente l'offre de prix et informe les élus d'un dépassement de la prévision budgétaire lié aux frais de pose de l'ensemble (massifs, mâts, radars et mise en service).

L'installation devant se faire en régie, ces frais n'ont pas été budgétés. Compte tenu de l'absence de notre ouvrier communal, M. le Maire propose de faire réaliser la pose des radars pédagogiques par la société ELAN CITE malgré le dépassement budgétaire.

M. le Maire ajoute que l'investissement consenti pour la sécurité des usagers de la route (piétons, automobilistes, ...) est subventionnable pour partie par la Collectivité européenne d'Alsace au travers du fonds FIPD.

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal est informé du dépassement de la prévision budgétaire et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de prix de la société ELAN CITE et mandate le Maire a sollicité la subvention FIPD auprès de la CeA.

12. Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite aux communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ajoutant que les sous-préfets du département ont fixé la réalisation desdits documents à l'exercice 2025.

M. le Maire précise les enjeux de sécurité des PCS et DICRIM insistant sur la nécessité de faire appel à des professionnels pour leur réalisation.

M. le Maire présente l'offre de prix de la société RISK Partenaires contactée sur les conseils de notre assureur.

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de prix de la société RISK Partenaires.

13. Subvention aux associations extérieures – AFM Téléthon

M. le Maire rapporte la demande de l'association AFM Téléthon souhaitant obtenir une subvention pour 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **Décide** de ne pas octroyer de subvention à l'association AFM Téléthon.

DIVERS & INFORMATIONS

14. Autres points divers et communications du Maire

- Situation de M. Mickaël BOTTIN

M. le Maire fait un point de la situation de notre agent communal, absent depuis le 26/05/2025 et dont l'arrêt de travail s'est arrêté le 10/08/2025. La reprise du travail prévue

pour le 01/09/2025 après 3 semaines de congés, est reportée au 29/09/2025 pour donner suite à un nouvel arrêt de travail déposé le 27/08/2025.

Les élus sont informés que M. BOTTIN a sollicité un entretien avec M. le Maire. Rendez-vous pris pour le mercredi 17/09/2025.

M. le Maire ajoute qu'il a sollicité notre assureur pour réaliser un contrôle médical. Rendez-vous pris pour le jeudi 18/09/2025.

Gens du voyage

M. le Maire passe rapidement sur les installations des gens du voyage survenus cet été mais insiste sur les suites données à ce dossier. Il présente les amendements apportés par lui-même, M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (3CE) et M. Jacky WOHLFAHRT, Vice-Président de la 3CE en charge des gens du voyage. L'objectif étant de réduire les délais et aboutir à des expulsions plus rapides. Ils souhaitent également que des amendes forfaitaires et individuelles soient mises en place et des contraintes en cas de non-paiement.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé en séance du bureau de l'Association des Maires de France du Bas-Rhin, la création d'un collectif de « défense des intérêts des collectivités locales et territoriales » dont il sera l'un des responsables. Là encore l'objectif est de trouver des solutions mais surtout d'éviter les installations illicites.

Au niveau communal, renseignement est pris avec la Brigade Verte pour instaurer, si possible, une amende forfaitaire pour les stationnements illicites.

Déraccordement électrique au 18 rue de Kogenheim

M. le Maire présente la demande de Mme KNOFF, domiciliée 18 rue de Kogenheim qui souhaite que l'ancien branchement électrique d'un panneau de signalisation au bord de la D1083, non-utilisé à ce jour soit enlevé de sa propriété. M. le Maire informe qu'il a pris le dossier en charge et qu'une demande est en cours auprès de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau. Les élus sont informés que les frais inhérents à l'enlèvement du branchement seront à la charge du propriétaire du branchement (la commune) mais qu'une discussion est-en-cours avec la propriétaire du terrain.

15. Autres points divers et communications des élus

Commission forêt/chasse

Olivier PHILIPPE, conseiller municipal, responsable de la commission forêt/chasse informe les élus que la prochaine réunion de sa commission se tiendra le jeudi 9 octobre 2025 à 18h en salle du Conseil Municipal. Accord lui est également donné pour organiser un verre de l'amitié en fin de séance.

Réunions à venir

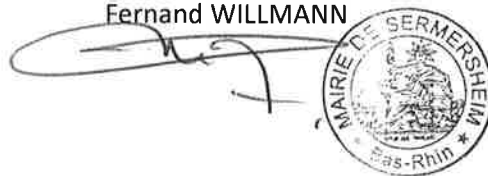
- Commission forêt/chasse	jeudi 9 octobre 2025	18h00 – Salle CM
- Conseil Municipal	lundi 13 octobre 2025	19h30 – Salle CM
- Commission SAJ	à planifier	

La séance est levée à 21h45

Sermersheim, le 16 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Sébastien MAYER

Le Maire,
Fernand WILLMANN



Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20250916-PV_CM_250915-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025